



APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEE 2018

REGLEMENT

Soutien aux projets innovants de
développement durable
sur l'agglomération de Nîmes Métropole

Article 1- OBJECTIF

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir et accompagner des projets **innovants** concourant au **développement durable** du territoire.

Nîmes Métropole a choisi de soutenir 3 catégories de projets concourant à cet objectif :

- création, sur le territoire de l'agglomération, d'une nouvelle entreprise, association (ou tout autre forme juridique de structure)
- amélioration d'activités existantes
- création de nouveaux services, produits ou procédés

Article 2- QUI EST CONCERNE ?

2 catégories de public sont concernées :

- les **entreprises, associations** ou autres structures publiques ou privées implantées sur Nîmes Métropole ou menant une activité sur ce territoire
- les **porteurs de projets** de création d'entreprise, d'association (ou tout autre forme juridique de structure) souhaitant s'implanter sur le territoire de l'agglomération (personne physique)

Article 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- le projet doit **bénéficier au territoire de l'agglomération** (le projet doit se dérouler sur le territoire)
- le projet doit être porté par une des **2 catégories de public** identifié dans l'article 2

- le projet doit correspondre à une des **3 catégories de projets** que Nîmes Métropole a choisi de soutenir (article 1)
- le projet **ne doit pas être terminé** mais peut avoir démarré

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non éligible ».

Les candidats peuvent déposer plusieurs projets. Une fiche de candidature devra être déposée par projet. En cas de portage multi-partenarial, un seul partenaire pilote devra être identifié dans la fiche de candidature. C'est à ce partenaire que sera éventuellement attribuée la subvention.

Article 4- ANALYSE DES CANDIDATURES

Une analyse de chacun des projets sera réalisée par un comité technique constitué par des techniciens de différents services de Nîmes Métropole. Cette analyse sera coordonnée par la direction aménagement et développement durables de Nîmes Métropole, en charge du pilotage de ce dispositif d'appel à projets.

L'analyse sera réalisée à travers les critères suivants :

- **Faisabilité** du projet, notamment rigueur du montage financier
- Contribution à une **économie locale performante** (création d'emplois locaux, participation à l'attractivité du territoire, contribution au développement d'une expertise et performance locale)
- Contribution au développement d'un **territoire socialement responsable** (favoriser le vivre ensemble et la solidarité, faciliter un accès pour tous, améliorer la qualité de vie)
- Contribution à la préservation de **l'environnement** (préservier les ressources, réduire les pollutions et les risques, maîtriser l'urbanisation)
- Caractère **innovant** : innovation **technologique, d'usage ou sociale**

La direction aménagement et développement durables se réserve la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'il jugera utile pour évaluer le projet.

Un **jury** composé d'élus de Nîmes Métropole ainsi que de partenaires procédera à une sélection des projets qui seront auditionnés. L'audition, par ce jury, consistera en une présentation de 10 minutes par le porteur de projets suivi d'un échange.

A l'issue de ce jury, les projets lauréats seront sélectionnés, le montant des aides déterminé.

Les candidats non sélectionnés recevront une réponse par mail.

Article 5- CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Article 6- MONTANT ET NATURE DES AIDES ACCORDEES

Le soutien financier est ponctuel et a pour vocation d'aider les partenaires à concrétiser leur projet.

Il n'est pas défini un nombre limité de projets qui pourront recevoir une aide financière dans le cadre de cet appel à projets. Le jury choisira les projets soutenus ainsi que les montants des aides accordées en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée par Nîmes Métropole pour cet appel à projet (100 000 euros en investissement). Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le montant maximum de 100 000 euros de subvention, sans avoir à motiver sa décision.

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80% du montant HT du projet. Le projet peut être co-financé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet. Une participation financière au projet par fond propre est obligatoire.

Les aides financières concernent de l'**investissement** (achat de matériel, fabrication de nouveaux produits ou outils, réalisation de travaux, études rattachées à de l'investissement, etc.).

Ne pourra pas être financé les transactions immobilières et achat de foncier. Les aides demandées doivent strictement être liées à la mise en œuvre du projet.

L'aide accordée aux lauréats pour les projets présentés fera l'objet d'une **subvention** versée par Nîmes Métropole en direction du candidat ayant déposé la candidature. Si un candidat se voit accorder plusieurs aides pour différents projets, chacune des subventions accordées devra strictement être utilisée pour le projet pour lequel l'aide a été accordée.

Article 7- MODALITES D'UTILISATION DE LA SOMME ALLOUEE

Une convention de partenariat fixera les modalités d'attribution de l'aide accordée par Nîmes Métropole pour la mise en œuvre du projet lauréat.

Le candidat devra s'engager à :

- **mettre en œuvre le projet** pour lequel il a répondu à cet appel à projet ou à restituer la subvention perçue en cas de non réalisation du projet en conformité aux attentes inscrites dans la convention
- utiliser la subvention **uniquement pour le financement du projet lauréat**
- transmettre à la demande de Nîmes Métropole, les **données concernant le projet**, indispensables à son suivi
- remettre, à Nîmes Métropole, un **bilan financier** dans les trois mois suivant la fin du projet incluant notamment les différentes sources de financements, le budget prévisionnel et le budget réalisé permettant ainsi de procéder à l'analyse des écarts
- remettre, à Nîmes Métropole, dans les 3 mois suivant la fin du projet, un **rapport** précisant les modalités de réalisation du projet avec les éléments de calendrier, le public touché, une évaluation de l'efficacité de l'action en regard des objectifs initialement fixés et des résultats attendus en matière de développement durable
- accepter tout **contrôle** financier sur l'utilisation de la subvention allouée et à faciliter, à tout moment, le contrôle par Nîmes Métropole de la réalisation des objectifs et de l'utilisation faite de la subvention, notamment en communiquant tout document utile, sur demande de Nîmes Métropole
- associer **Nîmes Métropole dans toute opération de communication** concernant le projet subventionné et à mentionner le soutien financier obtenu

Article 8- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout candidat participant à cet appel à projet s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- **détenir les droits de propriété intellectuelle** du projet proposé
- **garantir l'exactitude et la véracité des informations mentionnées** dans son dossier de candidature. Il s'engage à **n'avoir omis ou laisser des imprécisions** qui pourraient introduire un jugement erroné de sa candidature. En cas de non-respect de ces engagements, le jury pourra décider d'annuler la candidature
- **renoncer à tout recours** concernant l'organisation de cet appel à projet et les décisions du jury

Si le projet est lauréat, le candidat s'engage à :

- autoriser Nîmes Métropole à **communiquer sur le projet**, notamment sur le nom du porteur, nom du projet et visuel transmis via la candidature
- **garder confidentiel leur sélection jusqu'à la remise des prix** (ces derniers seront informés en amont de la remise des prix de la sélection de leur projet mais pas du montant attribué)
- **participer à la remise des prix**
- dans le cas d'une création d'entreprise, d'association (ou toute autre forme juridique de structure), **l'immatriculer sur le territoire de Nîmes Métropole.**

Article 9- COMMENT CANDIDATER ?

Pour chacun des projets présentés, une fiche de candidature devra être transmise.

La **fiche de candidature** est fournie par Nîmes Métropole et disponible sur le site Internet de Nîmes Métropole, ainsi que le présent règlement : <http://www.nimes-metropole.fr/eco-citoyennete/dede-appel-a-projets-developpement-durable.html>

Les fiches de candidatures sont à envoyer par mail ou par courrier aux coordonnées ci-dessous, en précisant « **candidature à l'appel à projets Développement durable** » sur l'enveloppe :

Courrier : Nîmes Métropole – Direction aménagement et développement durables - 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9

Mail : developpementdurable@nimes-metropole.fr

Article 10- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Lancement de l'appel à projet : **12 février 2018**

Clôture des candidatures : **20 avril 2018**

Date prévisionnelle d'audition des projets présélectionnés : **fin juin 2018**

Date prévisionnelle de remise des prix : **début octobre 2018**

Date prévisionnelle du versement des subventions : **novembre 2018**

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter la direction aménagement et développement durables de Nîmes Métropole : yannick.miquel@nimes-metropole.fr - 04.66.02.54.48.